REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° **DE_111220_2**

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à **19 heures,** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs: Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme

Isabelle CARTON

Excusée : Mme Justine BOSSERT

Absents:

Date de convocation : 05 décembre 2020

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

<u>Objet</u>: participation financière de l'association communale de chasse agrée (ACCA) de Saint-Silvain-Bellegarde aux travaux de réparation du bâtiment situé sur le terrain communal

Le Maire rappelle les dommages causés par l'orage de grêle du 26 juin dernier à la toiture, amiantée, du bâtiment mis à la disposition de l'association communale de chasse agrée (ACCA) sur le terrain communal.

Ces travaux nécessitent une réfection complète avec désamiantage, pour un coût total de $11\,945,42 \in TTC$. Déduction faite de l'indemnité versée par l'assureur Groupama $(6\,238,29 \in)$ et de la compensation de TVA $(1\,959,53 \in)$, le reste à charge s'élève à $3\,747,46 \in$.

A la demande du Maire, le président de l'ACCA a accepté que l'ACCA contribue pour 1 590 € (530 €/an pendant trois ans) à ces travaux.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cette participation de l'ACCA à la réparation de la toiture du bâtiment communal mis à sa disposition dans les conditions précitées.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la participation financière de l'ACCA d'un montant de 1 590 €, répartie sur trois années.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.